

COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ, DU BIEN ÊTRE ET DES SCIENCES

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le mercredi 3 juin 1970

Le Comité permanent de la Santé, du Bien-être et des Sciences auquel a été déposé le Bill C-187, qui concerne les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest, se réunit aujourd'hui à 10 heures pour étudier le bill.

[Texte]

Sur une motion, il est décidé que le sénateur Hédard Robichaud soit président suppléant.

Sur une motion, il est décidé que soit établi un rapport sténographié des délibérations et qu'il soit tiré à 800 exemplaires anglais et 300 exemplaires français.

[Traduction]

Le président suppléant: Messieurs les sénateurs, nous allons examiner ce matin le Bill C-187, loi qui concerne les ressources en eau à l'intérieur du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest.

Nous avons comme témoins M. J. Naysmith, chef de la division des eaux, terres et forêts au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; et M. G. Bill Armstrong, chef de la Section des ressources hydrauliques de ce ministère.

Vous aimeriez sans doute, messieurs les sénateurs, que M. Naysmith explique ce bill ainsi que les raisons de l'amendement.

Le sénateur Yuzyk: nous apprécierions en effet beaucoup une déclaration d'ordre général, monsieur le président. Vous êtes parfaitement au courant des questions qui ont été posées aux deux Chambres. Vous pourriez donc nous donner un aperçu général du bill, de sa signification réelle et de ce que nous pouvons en attendre.

M. J. Naysmith, chef de la Division des Eaux, des Forêts et des Terres, Ministère des Affaires Indiennes et du Nord Canadien: Merci monsieur le président. Le Bill C-187 concerne principalement la distribution de l'eau dans les deux territoires, mais à la question de la distribution et de la répartition adéquate des droits sur l'eau se rattache le problème de la suppression de la pollution qui donne à ce bill un caractère unique dans la législation canadienne.

Il faut comprendre que le Bill C-187 est d'une nature régionale; il ne s'agit pas d'un bill général du gouvernement canadien, concernant les ressources en eau. Il s'agirait plutôt du genre de législation qui est nécessaire si l'on veut que la Loi sur les ressources en eau du Canada soit applicable. Il s'agit d'une loi de type gestionnaire. Elle a pour objectif la gestion, d'après un contexte global, des zones, des régions et des bassins hydrographiques qui revêtent une importance particulière pour le développement industriel ou le développement municipal. La gestion intégrée des ressources est ce qui compte ici. La loi actuelle aborde très souvent le problème par secteur individuel. Mais ce n'est pas le cas ici. En attribuant les droits d'utilisation des ressources en eau, on tiendra compte de tous les autres usagers, de sorte qu'en certains cas ce ne sera pas l'usager industriel qui bénéficiera d'un régime privilégié mais bien l'usager qui en a besoin pour des activités récréatives, ou encore on fera l'attribution en fonction de l'importance du bassin hydrographique pour l'habitat de la faune. C'est pourquoi c'est un concept de gestion intégrée, une optique globaliste, qui a été mis au point dans ce bill. Nous pensons y être arrivés en reliant directement la question de l'attribution des droits relatifs à l'utilisation d'eau à la question de la suppression de la pollution.

C'est là tout ce que j'avais à dire comme commentaire général.

Le sénateur Yuzyk: Si je peux poser quelques questions, je conclus de votre exposé qu'il était de l'intention du gouvernement de faire adopter le Bill C-144 d'après l'ordre numérique, avant que le Bill C-187 soit discuté à la Chambre des Communes, ou en fait à l'une des deux Chambres. Est-ce exact?

M. Naysmith: Oui, je pense que c'est exact.

Le sénateur Yuzyk: Donc ce bill s'inspire de l'idée d'instituer au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest quelque chose de comparable à l'administration dans le reste des provinces du Canada?

M. Naysmith: Oui, c'est exact.

Le sénateur Yuzyk: C'est donc absolument nécessaire si l'on veut appliquer les dispositions de la Loi sur les ressources en eau du Canada?